

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de l'économie,
des finances, du budget et de
la fonction publique

N° 32-2021

Papeete, le 19 MARS 2021

RAPPORT

relatif à un projet de délibération portant modification n° 1 de la délibération n° 2020-74 APF du 3 décembre 2020 approuvant les budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'exercice 2021,

présenté au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique,

par Monsieur et Madame les représentants Teva ROHFRIITSCH et Moihara TUPANA

Document mis
en distribution

Le 19 MAR. 2021

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 1796/PR du 12 mars 2021, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant modification n° 1 de la délibération n° 2020-74 APF du 3 décembre 2020 approuvant les budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'exercice 2021.

Concomitamment à la suppression du fonds pour l'amortissement du déficit social (FADES), la délibération du 3 décembre 2020 précitée a procédé à la création de trois nouveaux comptes d'affectation spéciale (CAS).

La Polynésie française dispose ainsi de dix CAS pour l'exercice 2021 :

- le fonds de régulation des prix des hydrocarbures (FPRH) ;
- le fonds de péréquation des prix des hydrocarbures (FPPH) ;
- le fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (FIPTH) ;
- le fonds pour le développement du tourisme de croisière (FDTC) ;
- le fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP) ;
- le fonds de l'investissement et de la garantie de la dette (FIGD) ;
- le fonds de prévention sanitaire et sociale (FPSS) ;
- le fonds de continuité territoriale aérienne interinsulaire (FCTAI) ;
- le fonds de solidarité dans le domaine de l'électricité ;
- et le fonds pour la promotion de l'expression artistique.

Principalement au regard des conséquences dues à la crise de la covid-19, cinq d'entre eux sont affectés par le présent projet de texte : le FPPH, le FDTC, le FIPTH, le FELP et le FCTAI.

1. L'ajustement des budgets du FPPH et du FDTC pour l'équilibre de leurs réserves

Créé en 1997¹ aux fins de favoriser le développement économique et social ainsi que le désenclavement des îles autres que Tahiti par l'uniformisation des prix de certains hydrocarbures sur l'ensemble du Pays, le FPPH prend en charge certains frais liés à l'acheminement et à la commercialisation de produits pétroliers identifiés.

Les recettes de ce fonds sont principalement constituées par la taxe de péréquation sur les hydrocarbures. Pour l'exercice 2021, le produit de cette taxe a été complété par un prélèvement sur les réserves de ce compte à hauteur de 150 millions F CFP, portant le total général des recettes du fonds à 1,400 milliard F CFP.

Le FDTC quant à lui, créé en 2010² pour favoriser le tourisme de croisière en Polynésie française par le financement d'opération d'aménagement et de promotion de la destination en lien avec la croisière, est alimenté par la taxe pour le développement de la croisière.

Son budget primitif pour 2021 s'élève à 225 millions F CFP, dont 160 millions F CFP au titre du prélèvement sur ses réserves.

Toutefois, la crise sanitaire et les conséquences économiques induites en 2020 n'ont pas permis aux recettes du FPPH et du FDTC d'atteindre les prévisions calculées lors de la préparation du budget primitif pour l'exercice 2021.

Le présent projet de collectif budgétaire apporte ainsi des ajustements au budget de ces deux comptes pour rétablir l'équilibre de leurs réserves.

S'agissant du FPPH, une diminution de 10 millions F CFP du prélèvement sur les réserves est proposée et s'accompagne d'une diminution des aides à caractère économique d'un même montant.

S'agissant du FDTC, il est proposé d'effectuer un versement du budget général de 140 millions F CFP en contrepartie de la diminution du prélèvement sur les réserves à due concurrence. Ce versement exceptionnel pour 2021 est rendu possible par l'insertion d'un alinéa complétant l'article 3 de la délibération du 19 novembre 2010 portant création de ce fonds.

En effet, la rédaction actuelle de ce texte ne prévoit que des versements du budget général « dans la limite de 20 % du produit de la taxe [...] perçue l'année précédente », ce qui en l'espèce autorise un versement à hauteur de 12 millions F CFP, le produit de la taxe s'élevant à 60 millions F CFP.

En conséquence, les budgets modifiés du FPPH et du FDTC sont arrêtés comme suit :

Fonds de péréquation des prix des hydrocarbures (FPPH)

| LIGNE BUDGETAIRE PROGRAMME | ARTICLE | LIBELLES | RECETTES | DEPENSES |
|----------------------------|---------|---------------------------------------|---------------|---------------|
| 002 | | Résultat de fonctionnement reporté | 140 000 000 | |
| | | Total 002 | 140 000 000 | 0 |
| 966 01 | 652 | Régulation | | |
| | | Aides à caractère économique | | 1 390 000 000 |
| | | Total 966 | 0 | 1 390 000 000 |
| 990 01 | | Fiscalité indirecte | | |
| | | Taxe de péréquation des hydrocarbures | 1 250 000 000 | |
| | | Total 990 | 1 250 000 000 | 0 |
| Total Général | | | 1 390 000 000 | 1 390 000 000 |

¹ Par la délibération n° 97-99 APF du 29 mai 1997 portant création d'un compte spécial « Fonds de péréquation des prix des hydrocarbures »

² Par la délibération n° 2010-70 APF du 19 novembre 2010 créant le compte d'affection spéciale dénommé « Fonds pour le développement du tourisme de croisière »

Fonds pour le développement du tourisme de croisière (FDTC), en section de fonctionnement

| LIGNE BUDGETAIRE PROGRAMME | ARTICLE | LIBELLES | RECETTES | DEPENSES |
|----------------------------|--------------|--|-------------|-------------|
| 002 | | Résultat de fonctionnement reporté | 20 000 000 | |
| | | Total 002 | 20 000 000 | 0 |
| 023 | | Virement à la section d'investissement | | 175 000 000 |
| | | Total 023 | | 175 000 000 |
| 964 01 | 606 778 | Équipement et aménagements touristiques Achats non stockés de matière et fournitures Autres produits exceptionnels | 140 000 000 | 5 000 000 |
| 964 03 | 6574 6744 | Animation et promotion du tourisme Subventions aux associations et autres organismes de droit privé Subventions exceptionnelles aux associations et autres organismes de droit privé | | 20 000 000 |
| | | Total 964 | 140 000 000 | 50 000 000 |
| 990 02 | 7341 | Fiscalité indirecte Taxe pour le développement de la croisière (TDC) | 65 000 000 | |
| | | Total 990 | 65 000 000 | 0 |
| Total Général | | | 225 000 000 | 225 000 000 |

2. La régularisation des recettes du FIPTH pour l'exercice 2020

Le FIPTH a été créé en 2007³ pour financer les dépenses liées à l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (adaptation et formation professionnelle, aménagements des postes et locaux de travail, etc.). Les recettes de ce fonds sont alimentées principalement par les participations annuelles des employeurs qui n'ont pas respecté leur obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Son budget primitif pour 2021 s'élève à 138 000 000 F CFP.

Au titre du présent projet de collectif budgétaire, il est proposé d'inscrire une dotation complémentaire de 70 millions F CFP en contrepartie d'une provision pour risques du même montant en dépense. Il s'agit de l'émission des titres de recettes retardée en 2020.

Le budget modifié du FIPTH est ainsi arrêté :

Fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (FIPTH)

| LIGNE BUDGETAIRE PROGRAMME | ARTICLE | LIBELLES | RECETTES | DEPENSES |
|----------------------------|----------------------------------|---|-------------|---|
| 002 | | Résultat de fonctionnement reporté | 68 000 000 | |
| | | Total 002 | 68 000 000 | 0 |
| 967 02 | 652 654 673 681 7478 | Emploi et insertion professionnelle Aides à caractère économique Pertes sur créances irrécouvrables Titres annulés Dotations aux amortissements et aux provisions Participation des employeurs | 140 000 000 | 60 500 000 1 000 000 16 500 000 70 000 000 |
| 967 03 | 652 | Formation professionnelle Aides à caractère économique | | 60 000 000 |
| | | Total 967 | 140 000 000 | 208 000 000 |
| Total Général | | | 208 000 000 | 208 000 000 |

³ Par la délibération n° 2007-44 APF du 9 juillet 2007 portant création d'un compte spécial : « Fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés »

3. La nécessité de compléter le FELP pour soutenir les mesures exceptionnelles d'aides à l'emploi

Le FELP, créé en 2013⁴ afin de favoriser l'accès à l'emploi et soutenir les familles en situation de précarité, assure le financement du régime de solidarité de la Polynésie française (RSPF).

Son budget primitif pour 2021 a été arrêté à 38,121 milliards F CFP.

Dans le cadre du plan de relance et pour répondre efficacement aux impacts économiques qui découlent des restrictions d'entrée sur le territoire, certaines mesures exceptionnelles de soutien à l'emploi ont été renforcées : dispositif exceptionnel de sécurisation de l'emploi (DIESE), indemnité exceptionnelle en faveur du salarié (IE) et convention d'insertion sociale (CIS).

Afin de soutenir le renforcement de ces mesures d'aides, une inscription complémentaire de 2,960 milliards F CFP est nécessaire. Cette dépense est financée par un prélèvement sur les réserves de 2,1 milliards F CFP et un versement du budget général à hauteur de 860 millions F CFP.

En conséquence, le budget modifié du FELP pour 2021 s'élève à 41 081 000 000 F CFP, réparti comme suit :

Fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP)

| LIGNE BUDGETAIRE PROGRAMME | ARTICLE | LIBELLES | RECETTES | DEPENSES |
|----------------------------|---|---|-----------------------|-----------------------|
| 002 | | Résultat de fonctionnement reporté | 10 310 000 0000 | |
| | | Total 002 | 10 310 000 000 | 0 |
| 967 02 | 652 778 | Emploi et insertion professionnelle Aides à caractère économique Autres produits exceptionnels | | 15 160 000 000 |
| | | Total 967 | 4 860 000 000 | 15 160 000 000 |
| 971 02 | 657 331B 778 | Solidarité RST Autres produits exceptionnels | | 25 911 000 000 |
| | | Total 971 | 200 000 000 | 25 911 000 000 |
| 990 01 | 673 712 22 712 32 712 41 712 86 712 87 713 11 713 21 713 82 | Fiscalité indirecte Titres annulés (exercices antérieurs) Droits de consommation sur les autres produits importés Droits de consommation sur le tabac Taxe de consommation pour la prévention Taxe de solidarité sur les alcools et les tabacs Taxe de solidarité pour les personnes âgées et handicapées Produits du crû Taxe de consommation pour la prévention en régime intérieur Taxe sur la publicité | | 10 000 000 |
| 990 02 | 731 27 731 28 | Fiscalité directe Impôt forfaitaire sur les très petites entreprises Contribution de solidarité territoriale | | |
| | | Total 990 | 25 711 000 000 | 10 000 000 |
| Total Général | | | 41 081 000 000 | 41 081 000 000 |

⁴ Par la délibération n° 2013-58 APF du 13 juillet 2013 portant création d'un compte d'affectation spéciale « fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté »

4. L'ajustement du budget du FCTAI

Enfin, le présent projet de collectif budgétaire prévoit d'ajuster le budget du FCTAI. Pour mémoire, ce fonds a été créé en décembre 2020⁵ afin de soutenir les prix des billets du transport aérien.

Pour sa première année d'existence, son budget primitif s'élève à 950 millions F CFP, constitué par un versement de 400 millions F CFP du budget général auquel s'ajoute le produit de la contribution de solidarité territoriale du transport aérien interinsulaire estimé à 550 millions F CFP.

Toutefois, dans l'attente de la mise en place de la délégation de service public du transport aérien sur les 32 aérodromes de désenclavement, le gouvernement s'est engagé à verser à la société Air Tahiti une compensation financière de 472,5 millions F CFP afin d'assurer la desserte des lignes déficitaires.

Le versement de 400 millions F CFP du budget général en faveur du FCTAI, initialement prévu, est alors redéployé pour financer partiellement cette compensation financière. Le budget modifié du FCTAI s'établit donc à 550 000 000 F CFP :

Fonds de continuité territoriale aérienne interinsulaire (FCTAI)

| LIGNE BUDGETAIRE PROGRAMME | ARTICLE | LIBELLES | RECETTES | DEPENSES |
|----------------------------|---------|---|-------------|-------------|
| 975 03 | 652 | Transports aériens et aviation civile Aides à caractère économique | | 550 000 000 |
| | | Total 975 | 0 | 550 000 000 |
| 990 01 | 713 87 | Fiscalité indirecte Contribution de solidarité territoriale du transport aérien interinsulaire | 550 000 000 | |
| | | Total 990 | 550 000 000 | 0 |
| Total Général | | | 550 000 000 | 550 000 000 |

*
* *

Examiné en commission le 19 mars 2021, et suite à des échanges figurant au compte-rendu, le projet de délibération portant modification n° 1 de la délibération n° 2020-74 APF du 3 décembre 2020 approuvant les budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'exercice 2021 a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

En conséquence, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LES RAPPORTEURS

Teva ROHFRI TSCH

Moi hara TUPANA

⁵ Par la délibération n° 2020-80 APF du 15 décembre 2020 portant création d'un compte d'affectation spéciale dénommé « fonds de continuité territoriale aérienne interinsulaire »

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : DBF2120501DL-4

DÉLIBÉRATION N°

/APF

DU

portant modification n° 1 de la délibération n° 2020-74 APF du 3 décembre 2020 approuvant les budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'exercice 2021

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée, portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2010-70 APF du 19 novembre 2010 modifiée, créant le compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds pour le développement du tourisme de croisière » ;

Vu la délibération n° 2020-74 APF du 3 décembre 2020 approuvant les budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'exercice 2021 ;

Vu l'arrêté n° 299 CM du 12 mars 2021 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° /2021/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Les recettes ordinaires du fonds de péréquation des prix des hydrocarbures (FPPH) pour l'exercice 2021 sont modifiées comme suit :

| PROG / Ligne budgétaire | ART | LIBELLE | EN + | EN - |
|-------------------------------|-----|------------------------------------|------|------------|
| 002 | | RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE | | 10 000 000 |
| | | TOTAL 002 | - | 10 000 000 |
| | | TOTAL GENERAL | - | 10 000 000 |
| | | SOLDE | - | 10 000 000 |

Article 2.- Les dépenses ordinaires du fonds de péréquation des prix des hydrocarbures (FPPH) pour l'exercice 2021 sont modifiées comme suit :

| PROG / Ligne budgétaire | ART | LIBELLE | EN + | EN - |
|-------------------------------|-----|--|------|------------|
| 966 01 | 652 | REGULATION Aides à caractère économique | | 10 000 000 |
| | | TOTAL 966 | - | 10 000 000 |
| | | TOTAL GENERAL | - | 10 000 000 |
| | | SOLDE | - | 10 000 000 |

Article 3.- Les recettes ordinaires du fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (FIPTH) pour l'exercice 2021 sont modifiées comme suit :

| PROG / Ligne budgétaire | ART | LIBELLE | EN + | EN - |
|-------------------------------|------|---|------------|------|
| 967 02 | 7478 | EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE Participation des employeurs | 70 000 000 | |
| | | TOTAL 967 | 70 000 000 | - |
| | | TOTAL GENERAL | 70 000 000 | - |
| | | SOLDE | 70 000 000 | |

Article 4.- Les dépenses ordinaires du fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (FIPTH) pour l'exercice 2021 sont modifiées comme suit :

| PROG / Ligne budgétaire | ART | LIBELLE | EN + | EN - |
|-------------------------------|-----|--|------------|------|
| 967 02 | 681 | EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE | | |
| | | Dotations aux amortissements et aux provisions - charges de fonctionnement | 70 000 000 | |
| | | TOTAL 967 | 70 000 000 | - |
| | | TOTAL GENERAL | 70 000 000 | - |
| | | SOLDE | 70 000 000 | |

Article 5.- L'article 3 de la délibération n° 2010-70 APF du 19 novembre 2010 modifiée, créant le compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds pour le développement du tourisme de croisière » est complété comme suit :

« Pour l'année 2021, les ressources du compte sont également constituées d'un versement exceptionnel de *cent quarante millions de francs CFP (140 000 000 F CFP)* en provenance du budget général. »

Article 6.- Les recettes ordinaires du fonds pour le développement du tourisme de croisière (FDTC) pour l'exercice 2021 sont modifiées comme suit :

| PROG / Ligne budgétaire | ART | LIBELLE | EN + | EN - |
|-------------------------------|-----|---|-------------|-------------|
| 002 | | RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE | | 140 000 000 |
| | | TOTAL 002 | - | 140 000 000 |
| 964 01 | 778 | EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS TOURISTIQUES | | |
| | | Autres produits exceptionnels | 140 000 000 | |
| | | TOTAL 964 | 140 000 000 | - |
| | | TOTAL GENERAL | 140 000 000 | 140 000 000 |
| | | SOLDE | - | |

Article 7.- Est autorisée la reprise anticipée du résultat de fonctionnement du fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP) tel qu'il apparaît dans la comptabilité de l'ordonnateur à la clôture de l'exercice 2020 pour un montant de 8 113 396 179 F CFP.

Cumulé avec le résultat antérieur reporté, le résultat provisoire du FELP s'établit à 10 447 100 460 F CFP.

Ce montant est affecté au résultat de fonctionnement reporté.

Article 8.- Pour l'année 2021, le prélèvement sur le solde disponible après affectation pourra excéder 50 %.

Article 9.- Les recettes ordinaires du fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP) pour l'exercice 2021 sont modifiées comme suit :

| PROG / Ligne budgétaire | ART | LIBELLE | EN + | EN - |
|-------------------------------|-----|-------------------------------------|---------------|------|
| 002 | | RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE | 2 100 000 000 | |
| | | TOTAL 002 | 2 100 000 000 | - |
| 967 02 | 778 | EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE | | |
| | | Autres produits exceptionnels | 860 000 000 | |
| | | TOTAL 967 | 860 000 000 | - |
| TOTAL GENERAL | | | 2 960 000 000 | - |
| SOLDE | | | 2 960 000 000 | |

Article 10.- Les dépenses ordinaires du fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP) pour l'exercice 2021 sont modifiées comme suit :

| PROG / Ligne budgétaire | ART | LIBELLE | EN + | EN - |
|-------------------------------|-----|-------------------------------------|---------------|------|
| 967 02 | 652 | EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE | | |
| | | Aides à caractère économique | 2 960 000 000 | |
| | | TOTAL 967 | 2 960 000 000 | - |
| TOTAL GENERAL | | | 2 960 000 000 | - |
| SOLDE | | | 2 960 000 000 | |

Article 11.- Les recettes ordinaires du fonds de continuité territoriale aérienne interinsulaire (FCTAI) pour l'exercice 2021 sont modifiées comme suit :

| PROG / Ligne budgétaire | ART | LIBELLE | EN + | EN - |
|-------------------------------|-----|---------------------------------------|------|-------------|
| 975 03 | 778 | TRANSPORTS AERIENS ET AVIATION CIVILE | | |
| | | Autres produits exceptionnels | | 400 000 000 |
| | | TOTAL 975 | - | 400 000 000 |
| TOTAL GENERAL | | | - | 400 000 000 |
| SOLDE | | | - | 400 000 000 |

Article 12.- Les dépenses ordinaires du fonds de continuité territoriale aérienne interinsulaire (FCTAI) pour l'exercice 2021 sont modifiées comme suit :

| PROG / Ligne budgétaire | ART | LIBELLE | EN + | EN - |
|-------------------------------|-----|---------------------------------------|---------------|-------------|
| 975 03 | 652 | TRANSPORTS AERIENS ET AVIATION CIVILE | | |
| | | Aides à caractère économique | | 400 000 000 |
| | | TOTAL 975 | - | 400 000 000 |
| | | TOTAL GENERAL | - | 400 000 000 |
| | | SOLDE | - 400 000 000 | |

Article 13.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Le président,

Béatrice LUCAS

Gaston TONG SANG